

Avis d'Appel à candidatures n°2019-UEMA

Création de 5 unités d'enseignement maternelle pour enfants avec trouble du spectre de l'autisme

Stratégie nationale Autisme- Programmation UEMA

Région Grand Est - rentrée scolaire 2019/2020 et 2020/2021

Annexe 1 : cahier des charges national UEMA (Instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme)

Annexe 2 : Critères de sélection

Sommaire :

1. Calendrier de l'appel a candidatures	1
2. Reference reglementaire	1
3. Qualite et adresse de l'autorite en charge de l'appel a candidatures	2
4. Objet de l'appel a candidatures :	2
5. Respect du cahier des charges.....	3
6. Composition des dossiers de candidatures	3
7. Modalites de transmission des dossiers	4
8. Modalites d'instruction des dossiers	4

1. Calendrier de l'appel à candidatures

Etape	Calendrier prévisionnel	
	Projets 2019	Projets 2020
1 Fenêtre de dépôt des candidatures	1 ^{er} avril – 15 mai 2019	1 ^{er} avril – 15 mai 2020
2 Notification des décisions	Juin 2019	Juin 2020
3 Installation de l'UEMA	Septembre 2019	Septembre 2020

2. Référence réglementaire

Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.312-1, D.312-10-1 et suivants.

Code de l'éducation notamment ses articles. L.351-1 et D. 351-17 à D. 351-20.

Instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017).

Instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 208-2022.

3. Qualité et adresse de l'autorité en charge de l'appel à candidatures

M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Direction de l'Autonomie
Complexe tertiaire du Mont Bernard
2 rue Dom Pérignon CS 40513
51000 Chalons en Champagne

4. Objet de l'appel à candidatures :

Il est procédé à un appel à candidatures dans le cadre de la stratégie nationale Autisme 2019/2022. L'appel à candidatures vise la création d'unités d'enseignement en maternelle, pour des interventions auprès d'enfants avec troubles du spectre de l'autisme.

L'instruction du 25 février 2019 prévoit pour la région Grand Est la création de 14 UEMA et 4 UEEA sur la période 2019 à 2022.

Le présent appel à candidatures concerne la création des UEMA pour les années 2019 et 2020 et programmée comme suit :

Rentrée 2019/2020 : 1 UEMA dans la Marne, 1 UEMA dans la Moselle.

Rentrée 2020/2021 : 1 UEMA dans le Haut Rhin, 1 UEMA dans les Ardennes, 1 UEMA en Meurthe et Moselle

Pour la création de ces unités, les établissements scolaires devront être situés sur les agglomérations ou territoires suivants :

Rentrée 2019/2020 : agglomération de Châlons-en-Champagne pour la Marne (51), agglomération de Thionville pour la Moselle (57).

Rentrée 2020/2021 : agglomération de Colmar pour le Haut Rhin (68), Ardennes (08) hors bassin de vie de Sedan, Meurthe- et- Moselle (54) hors bassin de vie de Nancy.

Pour rappel, les UEMA constituent une modalité de scolarisation pour des élèves d'âge de l'école maternelle avec troubles du spectre de l'autisme (TSA), orientés vers un établissement ou un service médicosocial (ESMS) et scolarisés dans son unité d'enseignement, implantée en milieu scolaire ordinaire.

Ces élèves sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se référant aux recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM et de la HAS. Ces interventions sont réalisées par une équipe associant un enseignant et des professionnels médicosociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

La création d'une UEMA donne lieu à la signature d'une convention constitutive signée par le représentant du gestionnaire de l'ESMS porteur de l'UEMA, l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et le directeur général de l'ARS.

L'unité d'enseignement concernée par le présent appel à candidatures sera portée par un ESMS et devra, dans son organisation et fonctionnement, respecter les modalités légales et réglementaires du code de l'éducation, du code de l'action sociale et des familles et appliquer les recommandations de bonnes pratiques formulées par l'HAS et l'ANESM.

5. Respect du Cahier des Charges

Le projet déposé devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle pour enfants avec trouble du spectre de l'autisme. Ce document est défini par l'instruction ministérielle N°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017). Il est disponible en annexe 1 du présent appel à candidatures.

Les points clés à intégrer dans la constitution du dossier en référence au cahier des charges national sont les suivants :

Public : L'UEMA accueille 7 enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme sévères et n'ayant pas développé de communication verbale ; les enfants sont présents à l'école sur le même temps que les autres élèves de leur classe d'âge, pour les temps consacrés aux apprentissages et à l'accompagnement médico-social.

Orientation : La scolarisation dans une UEMA relève d'une décision de la CDAPH qui indique, dans le respect des dispositions du L 241-6 du CASF, tant l'orientation vers l'établissement ou le service médico-social que le mode de scolarisation.

Admission : L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement ou du service auquel l'UEM est rattachée. Elle doit être précédée d'une orientation prononcée par la CDAPH.

Effectifs : Les UEMA sont des unités scolarisant 7 enfants.

Finalité du projet : Le projet de l'UEMA vise la scolarisation des élèves en milieu scolaire ordinaire à l'issue des trois années d'accompagnement, ou en cours.

Locaux / Architecture : L'UEMA doit être considérée comme une classe de l'école. A ce titre, l'accès à l'ensemble des locaux collectifs est acquis pour les élèves accueillis en UEMA.

Equipe intervenante : Un enseignant spécialisé et une équipe médico-sociale, qui peut être constituée de Professionnels éducatifs, professionnels paramédicaux et psychologues.

Budget : 280 000 €/ an par UEMA. Les crédits sont alloués par l'ARS soit à un IME ou soit à un SESSAD). Ce montant doit couvrir uniquement et intégralement les frais engagés par l'ESMS pour le fonctionnement de cette UEMA : ressources humaines de l'équipe médico-sociale, charges éventuelles de matériel des élèves, location, transports, restauration des élèves le cas échéant. Un enseignant spécialisé à temps complet mis à la disposition de l'établissement médico-social par l'éducation nationale.

6. Composition des dossiers de candidatures

Le document devra comprendre :

- L'identification du candidat, notamment des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges. L'ensemble des points traités dans ce cahier des charges devra être développé par le candidat dans son projet d'établissement ou de service ;
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ;
 - le résultat des évaluations de l'ESMS de rattachement, faites en application du premier alinéa de l'article L. 312-8 ;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 ;

- les formations suivies et / ou programmées, détaillées (intitulé de la formation, personnel concerné, dates et durée, organisme de formation...) ;
- Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- Une note sur le projet architectural décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux mettant en avant les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces ;
- Un dossier financier comportant :
 - Le bilan comptable de cet établissement ou service ;
 - Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement conformément au cadre réglementaire. Le financement de l'extension sera assuré par des crédits assurance maladie (ONDAM). Le budget du projet devra respecter une enveloppe maximale de 280 000 € soit un coût par place de 40 000 € ;
 - Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

7. Modalités de transmission des dossiers

L'envoi des dossiers se fait prioritairement sous format dématérialisé par mail à l'adresse mail : ars-grandest-da-aap-aac@ars.sante.fr

En cas d'impossibilité, un envoi est possible par courrier accompagné des fichiers dématérialisés sur clé USB, à l'adresse suivante :

**ARS Grand Est-Direction de l'Autonomie
Complexe tertiaire du Mont Bernard – CS 40513 - 2 rue Dom Pérignon
51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX**

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste faisant foi).

Pour les projets fléchés sur la rentrée de septembre 2019, des précisions complémentaires portant sur le présent appel à candidatures ou le cahier des charges pourront être sollicitées par messagerie jusqu'au 7 mai 2019 à l'adresse ci-après : ARS-GRANDEST-DA-AAP-AAC@ars.sante.fr.

8. Modalités d'instruction des dossiers

Les projets seront instruits conjointement par des instructeurs désignés au sein de l'ARS en lien avec les référents IEN ASH de l'éducation nationale.

Le choix des partenaires sera guidé notamment par les critères suivants, sans ordre de priorité :

- Commune dont la situation géographique ou la densité de population permettra l'accompagnement de sept enfants au plus près de leur domicile ;
- Disponibilité de locaux adéquats dans une école maternelle ;
- Accueil favorable de l'équipe éducative ;
- Volontarisme de la commune d'implantation, notamment en ce qui concerne les conditions de la mise à disposition des locaux qui seront précisées dans une convention spécifique unissant l'ESMS et la collectivité territoriale ;
- Qualification et expérience du candidat dans l'accompagnement du public concerné ainsi que d'une bonne connaissance des recommandations de bonnes pratiques sur l'autisme ;
- Pertinence du projet pédagogique et qualité du dossier déposé ;
- Respect de l'enveloppe budgétaire

Les critères de sélection sont disponibles en annexe 2 du présent appel à candidatures.